

FIA Fonds d'Initiatives Associatives

Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un dispositif de soutien aux initiatives associatives dans le cadre de la Politique de la ville, et plus précisément du contrat de ville 2015-2020. Il favorise grâce à une aide financière les projets des associations sur la ville de Bagnolet. Il a pour but d'alléger les démarches administratives et de pallier la rigidité des appels à projet annuels du contrat de ville.

Une commission d'attribution de subventions, composée de Monsieur le Maire ou son représentant siégeant à la Caisse des Ecoles de la Ville de Bagnolet, d'un représentant de l'Etat, du Chef de Projet Politique de la Ville, d'un représentant des Conseils Citoyens, du directeur de la vie sociale des quartiers ou de son représentant, du directeur de la vie associative ou de son représentant.

Qu'est-ce que la Politique de la ville et le Contrat de Ville ?

La Politique de la ville est une démarche contractuelle et partenariale mise en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales, dans les quartiers prioritaires. **Elle vise à revaloriser les zones urbaines en difficulté et à réduire les inégalités entre les territoires.** Les préfets passent des contrats avec les maires ou les présidents d'intercommunalité qui définissent un projet de développement pour chaque quartier. A Bagnolet, le contrat de Ville 2015-2020 est signé entre le préfet et le président de d'Est Ensemble.

Ce contrat définit des enjeux thématiques :

- a) La citoyenneté, le lien social et l'intégration à travers des actions portant sur :
 - l'accès à la citoyenneté et le partage des valeurs de la République
 - l'animation socioculturelle et de dynamisation sociale du quartier autour des liens de voisinage et de solidarité et des liens intergénérationnels
 - la médiation familiale, sociale, de prévention et/ou de résolution de conflits dans l'espace public
 - d'apprentissage de la langue française
- b) L'éducation à travers des actions portant sur :
 - le soutien à la fonction parentale
 - le renforcement des liens entre les parents et l'école
 - la (re)légitimation des parents dans leur rôle
- c) la sécurité et la tranquillité publique à travers des actions portant sur :
 - l'éducation à la citoyenneté et à l'apprentissage de la loi
 - la lutte contre les incivilités et les dégradations de l'espace public
 - l'aide à l'insertion sociale
- d) la santé à travers des actions portant sur :

- lutte contre les addictions
 - l'accès aux droits et aux soins
 - l'amélioration de l'alimentation
 - l'encouragement à la pratique d'activités physiques et/ou sportives
- e) l'habitat et le cadre de vie et le développement durable à travers des actions portant sur :
- l'amélioration du cadre de vie au quotidien
 - une meilleur gestion/utilisation de l'espace urbain
 - les éco-gestes

Quelles associations peuvent présenter un projet ?

Toutes les associations développant des actions à Bagnolet et pour ses habitants.

Pour quel projet ?

Les projets doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques du contrat de ville listées ci-dessus et doit privilégier les publics de Bagnolet les plus éloignés des services publics et des dispositifs existants sur le territoire.

Le FIA finance des projets à hauteur de 3000 euros maximum par an et par association.

Comment déposer un projet ?

L'association porteuse d'un projet envoie un dossier sous format électronique et papier à la mission Politique de la ville de la commune 10 jours avant la date du comité de gestion.

La commission d'attribution de subventions se réunit autant de fois que nécessaire.

Les dossiers sont instruits par la mission Politique de la ville, qui peut demander à rencontrer les porteurs de projet, et sont étudiés ensuite par la commission d'attribution de subventions. La décision de la commission d'attribution de subventions est notifiée à l'association. Si le projet est retenu, la subvention sera versée par la Caisse des Ecoles de la Ville de Bagnolet à l'association.

En savoir plus :

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- par voie électronique à marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr
- et par voie postale : Mission Politique de la Ville - Mairie de Bagnolet – BP 35 – 93171 Bagnolet Cedex